

DG AMENAGEMENT URBAIN DURABLE

Direction des Espaces Publics

Voirie, Mobilités, Domaine public

Tél : 05 56 84 78 64

Agent de Surveillance Voie Publique : 06 11 28 53 99

st@talence.fr

D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
**POUR UNE BENNE, UN CONTAINER OU
UNE BARAQUE DE CHANTIER**

Date de réception :

Toute demande doit nous parvenir entièrement complétée impérativement
10 jours ouvrés minimum avant la date de début du chantier

▪ **Adresse de la pose sous réserve d'acceptation :**

Sur places de stationnement autorisé

Sur chaussée sans stationnement autorisé (**joindre croquis d'installation**)

Autre (**joindre croquis d'installation**)

▪ **Dates de la pose :** Du/...../..... Au/...../.....

Demande initiale

Demande de Prolongation de l'AOT N°.....

(tout dépassement ou modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande)

▪ **Demandeur agissant en tant que :**

Entreprise

Particulier

NOM :

Tél :

Prénom :

Fax :

Entreprise :

Mail :

Adresse complète :

SIRET :

.....

Kbis joint

▪ **Entreprise effectuant la pose si différente du demandeur :**

NOM :

Tél :

Adresse complète :

Fax :

.....

Mail :

Siret :

Kbis joint

▪ **Autorisations d'urbanisme :**

DP/PC/PD n°..... délivré(e) le/...../.....

▪ **Nature des travaux :**

Ravalement

Construction

Toiture

Travaux intérieurs

Travaux urgents (**joindre justificatif**)

Autre :

Nombre de benne(s) / cabane(s) de chantier * =

* rayer la mention inutile

Nombre de places supplémentaires pour stationnement de véhicule(s) utilisées =

(une place de stationnement = 10 m²)

MERCI DE REMPLIR LES PAGES 1 ET 2

TIERS FACTURABLE

(Obligatoirement signataire du présent document)

ENTREPRISE

PARTICULIER

NOM :

Tél :

Prénom :

Fax :

Entreprise :

Mail :

Adresse complète :

SIRET :

.....

Kbis joint

LE DEMANDEUR S'ENGAGE :

Je soussigné,

- Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande ;
- M'engage à respecter les prescriptions des services administratifs ;
- M'engage à verser les droits de voirie (voir **tarifs page 4**) ;
- **Les droits de voirie seront facturés au tiers facturable ci-dessus désigné ;**
- Les droits de voirie seront dus tant que le domaine public ne sera pas en totalité libéré ;
- **ANNULATION :** pour être prise en compte, elle devra être signalée à l'aide du document prévu à cet effet (**page 3**) au plus tard **48h00 avant la date prévue** de démarrage ou de réalisation de l'opération. **Sous réserve d'acceptation**, l'annulation ne **prendra effet qu'à la date à laquelle le service voirie en aura accusé réception.**

Date : / /

Nom et signature du particulier
ou cachet de l'entreprise :



DG AMENAGEMENT URBAIN DURABLE
Direction des Espaces Publics
 Voirie, Mobilités, Domaine public
 Tél : 05 56 84 78 64

Agent de Surveillance Voie Publique : 06 11 28 53 99

DEMANDE D'ANNULATION
2024 / 2025

D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en compte
Tous les champs sont obligatoires
Toute demande d'annulation doit nous parvenir
48 heures minimum avant la date de début de chantier

▪ **Titulaire de l'autorisation :**

Entreprise : Tél :
 Nom et Prénom (si particulier) : Fax :
 Adresse complète : Mail :

▪ **Nature de l'occupation :**

Adresse du chantier :
 Adresse de la pose (si différente de celle du chantier) :

▪ **Dates de l'autorisation à annuler :** Du / / Au / /

Numéro d'AOT à annuler :
 Motif de l'annulation :

Date : / /

Nom, signature et cachet du demandeur :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Date de réception : / /

SERVICE VOIRIE – MAIRIE DE TALENCE

▪ **Annulation :** Acceptée Refusée
 Motif de refus :

Date : / /

Signature et cachet de la Ville de Talence :

Redevance pour occupation du domaine public à l'occasion de travaux et chantiers – à compter du 1^{er} septembre 2024

Conformément à la délibération en date du 13 mai 2024 portant sur les tarifs des droits de place et pour les redevances d'occupation du domaine public et à l'arrêté N° 2134 en date du 31 juillet 2024 portant sur l'occupation temporaire du domaine public :

Echafaudages, clôtures de chantier et véhicules utilitaires :			
Pour 1 semaine uniquement (et non renouvelable)		8,00 €	le m ² de surface au sol
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois	Par mois	14,00 €	le m ² de surface au sol
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	Par mois	19,00 €	le m ² de surface au sol
A partir du 6 ^{ème} mois et au-delà	Par mois	35,00 €	le m ² de surface au sol
Appareillages servant aux réparations et échafaudages volants :			
	Par semaine	54,00 €	à l'unité
Bennes ou containers, baraques de chantier :			
1 ^{ère} semaine		85,00 €	à l'unité
2 ^{ème} semaine		123,00 €	à l'unité
3 ^{ème} semaine		162,00 €	à l'unité
4 ^{ème} semaine et au-delà		237,00 €	à l'unité
Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention :			
	Par jour	39,00 €	à l'unité
Minimum de perception :		39,00 €	
Taxation des occupations non conformes, interdites ou sans titre : (conformément au règlement d'occupation du domaine public)			
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation	Par jour	75,00 €	de forfait et par unité après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	44,00 €	le m ² de surface au sol après mise en demeure

- Toute période entamée est due dans son intégralité,
- Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur,
- Toute surface sera arrondie au m² supérieur,
- L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place,
- Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale,
- Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par décision du Conseil Municipal,
- Une autorisation en cours de validité peut faire l'objet d'une abrogation par la Ville en cas d'augmentation des tarifs,
- Le minimum de perception est fixé à un mètre linéaire ou à un mètre carré.